

REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

1. La société Organisatrice

La société GIE PULSAT, Groupement d'intérêt économique au capital de 90 000 euros, dont le siège social est situé 13 avenue de Fontréal – 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 348 443 292, organise du 20 novembre au 30 décembre 2023 inclus un jeu sans obligation d'achat appelé ci-après le Jeu.

2. Participants

Le Jeu est réservé à toute personne majeure demeurant en France Métropolitaine dans la limite d'une personne par ménage (même nom et même adresse) à l'exclusion des personnes morales ou des personnes mandatées par elles, du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles et de toute personne ayant de manière directe ou indirecte participé à l'élaboration du présent règlement de jeu.

3. Modalités de participation – Fonctionnement du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit obligatoirement :

- 1) Se connecter sur le site www.pulsat.fr (appelé ci-après le Site) et plus exactement sous le lien suivant : <https://www.pulsat.fr/fr/p/jeu-concours-2023>
- 2) Prendre connaissance du règlement du Jeu via le lien https://www.pulsat.fr//media/source/wysiwyg/pages_statiques/jeu_concours/reglement.pdf
- 3) Renseigner le formulaire de participation en complétant votre nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et téléphone,

Les participations incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement seront purement et simplement annulées. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du Jeu (méthode, combine, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entrainera la nullité de la participation. Les participations incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement seront purement et simplement annulées.

4. Durée du Jeu

Du 20 novembre à 09h00 au 30 décembre 2023 minuit.

5. Présentation des lots à gagner

Le Jeu est doté des 21 lots suivants :

- Vingt montres connectées ICE WATCH (DIX ICEWATCHBLACK et DIX ICEWATCHPINK d'une valeur unitaire de SOIXANTE DIX NEUF (79) Euros.
- Une TV PHILIPS 50PUS8108/12 pour une valeur de SIX CENT CINQUANTE (650) EUROS.

Ces lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6. Désignation des gagnants du Jeu

Le vendredi 19 janvier 2024, la Société Organisatrice procédera aux 21 tirages au sort par un algorithme afin de déterminer les gagnant du Jeu.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant l'exactitude des renseignements fournis par les participants (identité, âge, domicile) dans le strict respect de l'article 9 du code civil. La Société Organisatrice est notamment autorisée à vérifier que les participants sont majeurs. Toute indication d'identité fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation ou du gain du participant.

7. Remise des lots

A l'issue de la détermination des 21 gagnants, la Société Organisatrice contactera chaque gagnant afin de lui faire part de son gain. La Société Organisatrice conviendra avec chaque gagnant du lieu de réception de son lot à savoir un magasin PULSAT au plus proche du domicile du gagnant. La date limite de retrait des lots est fixée au 31 janvier 2024. Passée cette date, le ou les gagnants seront déchus de leur droit et perdront tous droit sur la propriété du lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots par un ou plusieurs lots de même valeur et/ou caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un ou des lots si un ou des gagnants ne se sont pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'absence de réponse du ou des gagnants ou d'erreur dans les données fournies par le ou les gagnants, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

8. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment en cas de survenance d'un cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de modifications, le règlement sera modifié sous la forme d'un avenant par la société Organisatrice, déposée auprès de SCP JONCOUR ET VALES, Commissaires de Justice – 46 rue Bayard – 31000 Toulouse et publié par une annonce sur le Site.

En particulier, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au Jeu.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossible à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau internet n'est pas un réseau sécurisé. La société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet via le Site.

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas dysfonctionnement du réseau internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de légalité de chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui par quelque procédé que ce soit tenteraient de modifier le dispositif de Jeu proposé et notamment d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, la société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié au serveur ou hébergeur du site.

Aucun remboursement de frais de connexion quel qu'il soit ne sera pris en compte.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants ou tout tiers dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire ou généré par la prise en possession des lots est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la société Organisatrice.

9. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, à la désignation des gagnants. Toute interprétation litigieuse ou difficulté d'application du présent règlement sera soumise à la Société Organisatrice. Ses avis seront réputés sans appel.

Le Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. Tout litige né ou à naître du fait de l'exécution du présent règlement sera de la compétence exclusive des juridictions dans le ressort desquelles est domiciliée la Société Organisatrice.

10. Consultation du règlement

Le règlement complet est disponible auprès de la SCP JONCOUR ET VALES, Commissaires de Justice – 46 rue Bayard – 31000 Toulouse.

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 30 décembre 2023 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de la Société Organisatrice. Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

11. Participation

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom, prénom, ses coordonnées, pour les besoins de la communication autour du Jeu uniquement, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leurs lots, pour le monde entier et pour une durée de 6 mois.

12. Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel des participants seront collectées et traitées informatiquement dans le cadre du présent Jeu, ce que les participants acceptent expressément. Les données sont collectées sur le formulaire de participation et serviront à identifier les participants et à les contacter en cas de tirage au sort en leur faveur.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, la Société Organisatrice pourra être amenée à utiliser les données à caractère personnel aux fins d'envoi d'offres commerciales uniquement et strictement si le participant a donné son consentement lors de la collecte des données.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement et de portabilité sur les données vous concernant dans les conditions posées par les lois et règlements en vigueur en France. Vous pouvez également à tout moment demander à ne plus recevoir nos offres commerciales.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser un mail à dpo@groupe-market.com.

Vous pouvez saisir en cas de réclamation la Commission Informatique et Libertés (CNIL) sur son site internet www.cnil.fr ou par voie postale 3 place de Fontenoy, 75334 Paris Cedex 07.

Conformément aux dispositions introduites par la loi n° 2014-344 dite Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site internet du même nom. A la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

13. Propriété intellectuelle

L'ensemble de ce Jeu et chacun de ses éléments pris séparément sont protégés par la législation en vigueur et notamment la législation française sur la propriété intellectuelle (droit des marques, droit d'auteur ...).

A ce titre tous les droits de reproduction et de représentation sont réservés y compris pour les représentations visuelles, iconographiques, photographiques, audiovisuelles

ou autres. Aucune licence, ni aucun autre droit n'est conféré à quiconque au regard des droits de propriété intellectuelle. La reproduction de tout ou partie de ce Jeu est formellement interdite sauf autorisation expresse et écrite de la Société Organisatrice. En cas de non-respect de ce qui précède, l'éventuel contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

Les Participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent règlement. Tout manquement du Participant relevé par la Société Organisatrice entraînera la suppression de sa participation.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Toute photographie sur laquelle apparaîtrait un logo ou une marque, ne saurait être interprété comme un partenariat ou d'un sponsoring avec ladite marque.

14. Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français, notamment à la réglementation française applicable aux loteries commerciales.